



COMMUNE DE
ROCHE (Vaud)

Objet : PREAVIS NO 02 / 2016

Roche, le 18 septembre 2016

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL

de la commission nommée pour l'examen relatif à la fixation des
indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil
communal pour la législature 2016-2021

	08.09	Séances						Emoluments		Signatures
Rapporteur : M. Jean-Claude GUILLEMIN	X									
Membres : Mme Béatrice DOZOT	X									
M. Marc AEBERHARD	X									
Mme Line SEEWER	X									
M. Julien CATTIN	E									

Monsieur le Président, chères, chers collègues,

La commission nommée pour l'étude du préavis no 02/2016 qui traite de la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du conseil communal pour la législature 2016-2021, s'est réunie le jeudi 8 courant.

Nous avons entendu M. Christophe Lanz, syndic et responsable des finances, que nous remercions pour sa disponibilité ainsi que pour la qualité des informations apportées et des réponses et renseignements donnés aux commissionnaires.

Dans son préavis, la Municipalité énumère dans les grandes lignes les particularités de l'engagement de l'exécutif dans les relations avec les services de l'Etat ainsi que pour l'ensemble des collaborations intercommunales qui concernent les problèmes scolaires, de la distribution d'eau potable et de son épuration, collaborations qui ont tendance à s'accroître.

Il ne faut pas oublier dans ce contexte les relations entre l'exécutif et le conseil communal. Faire partie de l'exécutif demande certes des qualités pour entreprendre, mais d'être aussi à l'écoute du législatif, des minorités et des aspirations des habitants de notre commune.

C'est seulement dans un esprit de concertation que nous pourrions atteindre une franche collaboration.

En plus des activités citées dans le préavis, les membres de la Municipalité doivent avoir les compétences pour traiter de manière professionnelle les projets mis à l'enquête, pour faire appliquer la réglementation et la conformité des réalisations, ainsi que de s'assurer que les mesures de sécurité soient bien activées sur les chantiers.

Concernant les rémunérations, les propositions d'adaptation des traitements du collège municipal nous semblent raisonnables et tout à fait en corrélation avec l'augmentation des problèmes à assimiler et à traiter, suite aux développements récents et à venir des nouvelles constructions qui vont encore augmenter drastiquement le nombre d'habitants.

Il est tout à fait normal d'adapter les rétributions vu l'importance qu'a pris notre village qui, en quelques années, va voir doubler sa population.

Comme détaillé dans le préavis, la rémunération de base doit couvrir l'activité générale pour les tâches courantes, aussi bien pour le syndic que pour les conseillers municipaux.

Le taux d'occupation des différents dicastères est tributaire des particularités du portefeuille. La commission estime judicieux de conserver le système de vacations à Fr. 40.- de l'heure qui rémunère l'ensemble des séances qui ne font pas partie de l'activité générale.

Il est absolument nécessaire de suivre l'évolution de ce qui se pratique pour cette fonction.

Pour obtenir une répartition représentative des édiles par rapport à la population, la fonction ne doit pas rebuter les talents qui pourraient s'engager dans le futur mais que la perte de substance salariale démotive.

La proposition d'adapter le traitement du syndic de Fr. 25'000.- à Fr. 31'000.- représente une amélioration de 24 %.

Celle d'adapter le traitement des conseillers municipaux de Fr. 12'000.- à Fr. 15'000.- représente une amélioration de 25 %.

Les commissionnaires estiment à l'unanimité que ces chiffres sont raisonnables, d'autant plus qu'ils seront en vigueur pour 5 ans.

Nous n'avons pas de commentaires particuliers à formuler à propos de la proposition d'une participation annuelle pour les frais d'informatique et de téléphone que nous trouvons justifiée.

Concernant le Conseil communal, nous prenons acte de la proposition du bureau pour fixer les indemnités. La commission a longuement débattu de ce problème. En préambule, nous vous faisons part de notre réflexion

L'engagement des membres du législatif doit également se dérouler dans la constance et étudier de manière sérieuse et attentive les documents fournis par l'exécutif.

Les conseillers peuvent aussi être une force de propositions.

Les membres des commissions ont l'obligation de renseigner le plénum de manière complète et objective des préavis qu'ils doivent étudier.

Concernant la rédaction des rapports, il faut bien reconnaître qu'une bonne partie des membres laissent volontiers la tâche aux désignés volontaires.

Le rapporteur doit faire un effort particulier pour exprimer la synthèse des décisions délibérées et il doit connaître les particularités des sujets soumis à être étudiés.

Une grande majorité des conseillers ne sont pas des écrivains publics ou des journalistes. La rédaction d'un rapport circonstancié demande réflexion et passablement de temps. C'est pourquoi, nous estimons à l'unanimité qu'il est nécessaire de proposer une sérieuse revalorisation de son indemnité.

Concernant le Président du Conseil communal et sa secrétaire, nous pensons que ces deux fonctions doivent être également réévaluées.

Pour le bureau électoral, nous nous permettons de rappeler qu'il officie à chaque votation et élection les dimanches pendant que les autres personnes vaquent à leurs loisirs.

De même, pour l'ensemble des fonctions qui nourrissent notre démocratie, les adaptations que nous proposons nous semblent raisonnables et sont en adéquation avec ce qui se pratique dans les législatifs de la région.

En conclusion, la commission vous propose, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'adopter les tarifs de rémunérations suivants pour le collège municipal pour la législature 2016-2021 :

- | | |
|---|----------------|
| • Traitement annuel de base du syndic | CHF 31'000.- |
| • Traitement annuel de base des municipaux | CHF 15'000.- |
| • Traitement des vacations, l'heure | CHF 40.-/heure |
| • Remboursement des déplacements en véhicule privé | CHF 0,75/km |
| • Participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureau et téléphonique | CHF 500.- |

Pour le Conseil communal, la commission vous propose d'adapter les indemnités de la manière suivante pour la législature 2016-2021 :

Jetons de présence, par séance	60 CHF
Amende pour absence non excusée <ul style="list-style-type: none"> - la première fois - les suivantes 	50 CHF 80 CHF
Bureau électoral <ul style="list-style-type: none"> - votation simple - votation avec dépouillement - élection communale avec dépouillement - élection fédérale et cantonale - délégué communal à la Préfecture (élections cantonales et fédérales) 	Défraiement unique Fr. 30.00/heure
Commissions <ul style="list-style-type: none"> - par séance - rédaction du rapport 	60 CHF 100 CHF
Commissions de gestion et des finances <ul style="list-style-type: none"> - fixe - par séance - rédaction du rapport 	60 CHF 60 CHF 150 CHF
Président du Conseil communal, par année	1 200 CHF
Secrétaire du Conseil communal, par année	2 800 CHF
Huissier du Conseil communal, par séance pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la Commune, selon son salaire horaire	60 CHF
Frais de déplacement - indemnité au km	0.75 CHF

Au vu de ce qui précède, la commission vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis no 02/2016 de la Municipalité au Conseil communal relatif à la fixation des indemnités du syndic, des membres de la Municipalité et du Conseil communal pour la législature 2016-2021

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

- Décide**
1. **De fixer, dès le 1^{er} juillet 2016, le traitement annuel du syndic à CHF 31'000.-**
 2. **De fixer, dès le 1^{er} juillet 2016, le traitement annuel des municipaux à CHF 15'000.-**
 3. **De fixer le montant des vacances de la Municipalité à CHF 40.-/heure**
 4. **De fixer la participation annuelle aux frais d'équipement informatique, de bureautique et de téléphonie des membres de la Municipalité à CHF 500.-**
 5. **De fixer, pour la Municipalité et les membres du Conseil communal, le remboursement des kilomètres parcourus en véhicule privé à CHF 0.75/km**
 6. **Que les revenus annexes des membres de la Municipalité tels que jetons de présence ou honoraires d'administrateur (conseil d'administration, de fondation ou autres) sont entièrement versés dans la caisse communale pour autant que la présence du membre soit une délégation des autorités communales.**
 7. **De fixer les indemnités allouées aux membres du Conseil communal, pour la législature 2016-2021, selon le barème suivant :**

Jetons de présence, par séance	60 CHF
Amende pour absence non excusée - la première fois - les suivantes	50 CHF 80 CHF
Bureau électoral - votation simple - votation avec dépouillement - élection communale avec dépouillement - élection fédérale et cantonale - délégué communal à la Préfecture (élections cantonales et fédérales)	Défraiement unique Fr. 30.00/heure
Commissions - par séance - rédaction du rapport	60 CHF 100 CHF
Commissions de gestion et des finances - fixe - par séance - rédaction du rapport	60 CHF 60 CHF 150 CHF
Président du Conseil communal, par année	1 200 CHF
Secrétaire du Conseil communal, par année	2 800 CHF
Huissier du Conseil communal, par séance pour les votations avec dépouillement, l'huissier est indemnisé par la Commune, selon son salaire horaire	60 CHF
Frais de déplacement - indemnité au km	0.75 CHF

Ont signé :

Jean-Claude Guillemin 

Béatrice Dozot 

Marc Aeberhard

Line Seewer

Julien Cattin